



Utah  
Parent  
Center

Apporter de l'espoir  
Créer des opportunités  
Promouvoir l'inclusion

## Glossaire de la terminologie IDEA

**Aménagement** : Une adaptation de l'environnement, du programme d'enseignement ou du matériel qui permet à une personne handicapée d'accéder aux informations et/ou d'accomplir les tâches assignées. En voici quelques exemples : des textes en braille, des rampes d'accès pour fauteuils roulants, la minimisation des distractions et la charge de travail réduite. Les aménagements sont déterminés en fonction des besoins de chaque élève en vue d'une expérience de l'enseignement réussie au sein d'un établissement public.

**Admissibilité** : Pour être admissible à l'éducation spécialisée, un élève doit être porteur d'un handicap identifié, tel que décrit et défini dans des catégories spécifiques, en vertu des règles d'éducation spécialisée de l'Utah ; le handicap doit affecter les résultats scolaires de l'élève et l'élève doit avoir besoin d'une éducation spécialisée et/ou de services connexes.

**Évaluation** : Les informations que l'équipe PEI (plan d'éducation spécialisé) utilise pour déterminer l'admissibilité et/ou les services à l'éducation spécialisée. Cela comprend des évaluations formelles et informelles.

### Options de sortie/obtention du diplôme :

**Diplôme d'études secondaires ordinaires** : Décerné lorsqu'un élève remplit toutes les conditions requises de la LEA (agence locale pour l'éducation) pour l'obtention du diplôme. Il marque la fin de la FAPE (éducation publique appropriée et gratuite)

**Diplôme d'études secondaires alternatives** : Délivré par une LEA ou un établissement d'éducation pour adultes, et non par une école secondaire individuelle. Il marque la fin de la FAPE (éducation publique appropriée et gratuite)

**Diplôme d'études secondaires alternées** : Décerné aux élèves ayant des déficiences cognitives importantes qui participent à l'évaluation des études alternées de l'Utah et remplissent toutes les conditions requises pour l'obtention du diplôme d'études secondaires alternées. Il ne met pas fin à la FAPE.

**Certificat d'achèvement** : Décerné aux élèves qui achèvent 4 années d'études secondaires, mais qui ne satisfont pas aux exigences d'un diplôme d'études secondaires ordinaires. Il ne met pas fin à la FAPE.

**Certificat de développement professionnel** : Certificat confirmant l'expérience de travail axé sur la carrière disponible aux étudiants bénéficiant d'un plan PEI ou dont l'éducation est régie par l'article 504. Il ne met pas fin à la FAPE.

**FAPE** : L'éducation publique gratuite et appropriée, ou FAPE, englobe l'éducation spécialisée et les services connexes proposés et financés sous fonds publics, sous supervision et encadrement publics, et gratuits.

**IDEA** : IDEA est l'acronyme de Individuals with Disabilities Education Act (Loi sur l'éducation des personnes handicapées), qui est la loi nationale sur l'éducation spécialisée.

**PEI** : Programme d'éducation individualisé. Un programme écrit destiné à un enfant porteur d'un handicap, élaboré, examiné et révisé chaque année avec l'équipe PEI.

**Membres de l'équipe PEI** : Les parents de l'élève, ou l'élève lui-même s'il a plus de 18 ans ; LEA (voir la définition ci-dessous) ; professeur d'éducation spécialisée ; professeur de l'éducation ordinaire de l'enfant (si l'enfant participe ou peut participer à l'environnement éducatif ordinaire) ; une personne capable d'interpréter les résultats des examens et d'autres personnes ayant des connaissances ou une expertise particulière concernant l'élève, invitées à la discrétion du parent, de l'élève adulte ou de l'école.

**LEA** : Agence locale d'éducation (Local Education Agency). Représentant qualifié pour dispenser ou superviser la dispense d'un enseignement spécialement conçu pour répondre aux besoins uniques des enfants handicapés ; cette personne connaît le programme d'études de l'enseignement général et connaît les ressources disponibles de l'organisme public. De manière générale, il s'agit d'un directeur de l'établissement scolaire ou de son représentant, ou d'un représentant du district scolaire.

**EMR** : Environnement le moins restrictif Dans la mesure du possible, les enfants porteurs d'un handicap, y compris les enfants fréquentant des établissements publics ou privés, ou d'autres établissements de soins, doivent être scolarisés avec des enfants non

handicapés.

**Adaptation** : Un changement au niveau de ce qui est enseigné à l'élève ou de ce qu'il est censé apprendre dans le programme d'enseignement général.

**Convocation** : Un document qui inclut l'objet, l'heure, le lieu et les participants à une réunion PEI d'un élève, y compris toute explication d'absence de la part des membres de l'équipe.

**Garanties procédurales** : Les lois et les règlements d'IDEA qui protègent les droits des enfants handicapés et de leurs familles, notamment en ce qui concerne l'accès à la FAPE. <https://www.schools.utah.gov/file/f53358c8-4169-4121-ada3-a8b4d4fe7a52>

**Rapports d'avancement** : Un rapport d'avancement de l'élève vers ses objectifs du PEI, qui doit contenir une description de la manière dont les progrès de l'enfant vers ses objectifs seront évalués et le calendrier des rapports périodiques sur les progrès réalisés par l'enfant vers ses objectifs annuels.

**Services associés** : Le transport et les services de développement, d'ajustement et autres services de soutien nécessaires pour aider un enfant handicapé à bénéficier d'une éducation spécialisée.

**Programme en vertu de l'article 504** : Un programme établi dans l'objectif de répondre aux obligations en vertu de la loi sur la réadaptation de 1973 (une loi sur les droits civils contre la discrimination à l'égard des personnes handicapées), qui donne accès à l'éducation publique en utilisant des aménagements et des services connexes à l'école.

**Éducation spécialisée** : Une instruction spécialement conçue, dont les parents n'assument aucun frais, dans l'objectif de répondre aux besoins uniques d'un enfant handicapé, y compris un enseignement dispensé en classe, à la maison, dans des hôpitaux et des institutions et dans d'autres types d'environnement, y compris l'éducation physique.

**Instruction spécialement conçue** : L'adaptation, le cas échéant, du contenu, de la méthodologie ou de la dispense d'enseignement afin de répondre aux besoins uniques d'un enfant qui résultent de son handicap et pour garantir l'accès de l'enfant au programme général (normes).

**Aides et services supplémentaires** : Les aides, les services et d'autres types de soutien proposés dans les classes d'enseignement ordinaires, dans d'autres contextes liés à l'éducation et dans des contextes extrascolaires et non académiques, pour permettre aux enfants porteurs d'un handicap d'être éduqués, autant que possible, avec des enfants non handicapés.

**Services de transition** : Un ensemble d'activités coordonnées destinées aux enfants handicapés, conçu pour s'inscrire dans un processus axé sur les résultats, sur l'amélioration de la réussite scolaire et fonctionnelle de l'enfant handicapé afin de faciliter son passage de l'école à la vie post-scolaire, y compris les études post-secondaires, la formation professionnelle, l'emploi intégré (y compris l'emploi assisté), la formation continue et pour adultes, les services aux adultes, la vie autonome ou la participation aux activités communautaires. Ils sont basés sur les besoins individuels de l'enfant, en tenant compte de ses forces, de ses préférences et de ses centres d'intérêts, et comprennent l'enseignement, les services connexes, les activités communautaires, le développement de l'emploi et d'autres objectifs de vie adulte post-scolaire et, le cas échéant, l'acquisition des compétences de la vie quotidienne et l'évaluation professionnelle fonctionnelle.

**UPIPS** : Système de planification de l'amélioration du programme d'éducation spécialisée de l'Utah (Utah Special Education Program Improvement Planning System). Il s'agit du système de contrôle de la conformité de l'éducation spécialisée dans l'ensemble de l'État. L'accent est mis sur l'amélioration des résultats scolaires et sociaux des élèves grâce à l'éducation spécialisée.

**USBE** : Conseil de l'éducation de l'État de l'Utah (Utah State Board of Education). L'organisme responsable de l'assistance technique et du soutien aux agences éducatives locales (LEA) de l'État de l'Utah.

**UPC** : Centre des parents de l'Utah (Utah Parent Center). Le centre de formation et d'information des parents de l'Utah chargé d'assistance aux familles pour comprendre le processus d'éducation spécialisée.

**Règles d'éducation spécialisée de l'Utah** : Un document rédigé par l'USBE (Conseil d'Éducation de l'État d'Utah) qui décrit les règles d'éducation spécialisée pour les élèves et les parents dans le cadre d'IDEA. Ce document est disponible ici :

<https://www.schools.utah.gov/file/bff61848-ae42-4265-a654-6dae5f398507>